



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 FEVRIER 2025**

**Affaire n°2025-012**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – APPROBATION**

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-six février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – Mme Nina ROGER, 2<sup>ème</sup> Adjointe – M. Mario EDMOND, 3<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4<sup>ème</sup> Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint – M. Anselme ANNIBAL, 7<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9<sup>ème</sup> Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – M. Jean Eric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Gilles JEANSON – Mme Marie-Line REOUTE

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Thierry HENRIETTE, 1<sup>er</sup> Adjoint par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Clémentine IGOUFE, 6<sup>ème</sup> Adjointe par M. Charles-André MAILLOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Lorraine MERGY par Mme Florence BOYER  
Mme Nathalie SEYCHELLES par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Damien LESTE par M. Jean Eric ROUGET

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Daniel GONTHIER  
M. François PERERA  
Mme Marie-France ROUGET  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 26 février 2025

## Affaire n°2025 – 012

### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – APPROBATION

Je vous rappelle que par délibération en date du 4 Décembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Bras-Panon.

Il a ensuite arrêté le projet et tiré le bilan de concertation en date du 19 Juin 2024.

Après la réalisation de ces phases, le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). L'enquête publique a été organisée du 14 au 28 Octobre 2024.

Le projet de RLP est maintenant prêt à être approuvé.

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

**Vu** les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2023 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) comportant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune le 27 mars 2024 ;

**Vu** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 19 juin 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2024/559 du 16 septembre 2024 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

**CONSIDERANT QUE** les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un règlement local de publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

**CONSIDERANT QUE** le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

**CONSIDERANT QUE** le projet de RLP a été ajusté sur les points suivants pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de l'enquête publique :

- *Ajout du plan de zonage du PLU en annexe du RLP (tome 3)*
- *Ajout de cartographies zoomées sur les deux agglomérations (tomes 1 et 3)*
- *Rappel de l'interdiction de la publicité et des pré-enseignes dans les lieux mentionnés au 1 de l'article L581-8 du code de l'environnement (article P1 du tome 2)*
- *Interdiction des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu (suppression de l'article sur les enseignes sur toiture et modification de l'article E1 du tome 2)*
- *Interdiction des enseignes à faisceau de rayonnement laser (modification de l'article E7 du tome 2)*
- *Ajout d'une disposition à l'article E2 du tome 2 : « Les enseignes ne doivent pas dépasser le niveau de l'allège des baies du 1er étage, pour une activité située en tout ou partie en rez-de-chaussée ».*
- *Le RLP est composé*
  - *d'un rapport de présentation*
  - *d'une partie réglementaire*
  - *des annexes*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le RLP, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

En date du 06 février 2025, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***Approuve le Règlement Local de Publicité (RLP) annexé à la présente ;***
- ***Décide de m'autoriser à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;***

- **Informe que le RLP devra être annexé au PLU de la Commune à la suite d'une procédure de mise à jour ;**
- **Dit que le dossier approuvé est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la Ville et en Mairie (Service Aménagement) pendant 1 an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.**

**La présente délibération sera transmise au préfet de la Réunion.**

**La présente délibération est exécutoire un mois à compter de sa réception en Sous -Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

**Le Maire,**

**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**

**Mario EDMOND**